

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2016

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Raymond GELEOC – Noël LUDE

PROCURATIONS :

Hervé GUILLOUX à Daniel CORNEE
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC
Cécile LEFRESNE à Noël LUDE

Secrétaire de séance : Thomaszh TROCHOWSKI - David ISABEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 9 mars 2016 -
ORDRE DU JOUR

Finances, budget

I - Finances – Comptes de gestion de l'année 2015 – Commune et budgets annexes - Approbation

II - Comptes Administratifs 2015 – Communes et budgets annexes – Approbation

III - Affectations de résultats 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

IV - Finances – Budgets primitifs 2016 – Commune et budgets annexes – Approbation

V - Admission en non-valeur - Approbation

VI - Subventions aux associations - Approbation

VII - Subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque - Prise en charge des frais de l'association dans le cadre de l'organisation du festival de l'épouvantail 2015 - Approbation

VIII - Subventions aux écoles au titre de l'année 2016 – Caisse des Ecoles et Œuvres Sociales Scolaires - Approbation

IX - Fixation du forfait communal pour l'année 2016 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation

X - Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

Marchés Publics, financement des opérations

XI - Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2016 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

XII - Marché Public de fournitures – Acquisition d'un tractopelle et reprise de l'ancien matériel – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec l'(es) entreprise(s)

XIII - Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et d'une subvention au titre du produit des amendes de police – Programme 2016 dans le cadre d'aménagements de sécurité au Bourg de Bonen - Approbation

XIV - Convention relative à la réalisation à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le Domaine Public Départemental par la commune de ROSTRENEN – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

XV - Mise aux normes d'accessibilité - Aménagement de l'entrée et de l'accueil de la Mairie / Cité Administrative - Approbation du projet et demande de financement dans le cadre de la DETR 2016

XVI - Contrat de territoire avec le Département - Approbation des projets et du plan de financement proposé

Urbanisme

XVII - Prescription de la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte au PADD - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation - Approbation

XVIII - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Rennes suite à une requête en annulation du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Environnement

XIX - Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement pluvial, de la déclaration des exutoires et réalisation du zonage d'assainissement collectif.

Motion

XX - Motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles

XXI - Motion de soutien Société IMERYYS.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

XXII - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h04.

Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Aucune observation n'est proposée.

<p><u>Objet</u> <u>Finances</u> <u>Comptes de gestion de l'année 2015</u> <u>Commune et budgets annexes - Approbation</u></p>

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de M. Alain ROLLAND,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2015 de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

DECIDE :

- **d'approuver** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents
(M. Le Maire n'a pas pris part au vote)

Pour	16 : Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

<p><u>Objet</u> <u>Comptes administratifs – Communes et budgets annexes –</u> <u>Approbation</u></p>

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ROLLAND, propose au Conseil Municipal de prendre connaissances des comptes administratifs de l'exercice 2015 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND, 1^{er} Adjoint au Maire,
Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,
Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2015 de Monsieur Le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

Résultat de clôture du budget principal :

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2015 Budget Principal Commune de ROSTRENEN	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture
Investissement	-76 992,89 €	-65 302,63 €	-142 295,52 €
Fonctionnement	247 577,71 €	172 927,65 €	420 505,36 €
TOTAL	170 584,82 €	107 625,02 €	278 209,84 €

Résultat de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif :

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2015 Budget Annexe de l'Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2015 Résultat de clôture	
Investissement	-31 342,64 €	-9 013,36 €	-40 356,00 €
Fonctionnement	540 414,86 €	54 834,29 €	595 249,15 €
TOTAL	509 072,22 €	45 820,93 €	554 893,15 €

Résultat de clôture du budget annexe de l'eau :

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2015 Budget Annexe de l'Eau	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture
Investissement	-71 761,79 €	-245 916,28 €	-317 678,07 €
Fonctionnement	483 476,88 €	19 723,36 €	503 200,24 €
TOTAL	411 715,09 €	-226 192,92 €	185 522,17 €

Résultat de clôture du budget annexe lotissement Kastell Losket :

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2015 Budget Annexe Lotissement Kastell Losket	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture
Investissement	-27 038,67 €	5 215,58 €	-21 823,09 €
Fonctionnement	515,57 €	-515,57 €	0,00 €
TOTAL	-26 523,10 €	4 700,01 €	-21 823,09 €

Résultat de clôture du budget annexe lotissement Kastell Dour :

RESULTAT CLÔTURE ANNEE 2015 Budget Annexe Lotissement Kastell Dour Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture	
Investissement	51 247,12 €	54 951,38 €	106 198,50 €
Fonctionnement	-48 535,69 €	-19 366,12 €	-67 901,81 €
TOTAL	2 711,43 €	35 585,26 €	38 296,69 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2015 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'eau, de l'assainissement, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

Monsieur Le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.

Alain ROLLAND : On nous l'a souvent reproché dans le passé de faire de l'affichage, mais il faut noter que nous avons un taux de réalisation supérieur à 90 % concernant les investissements.

M. le Maire : En général on réalise toujours ce que l'on dit et parfois il ne s'agit juste que d'un report pour le début de l'année qui suit.

VOTE

Pour	16 : Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet : <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> <u>DE L'EXERCICE 2015 – COMMUNE</u> <u>APPROBATION</u>
--

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Le 09 mars 2016,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **420 505,36 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 :

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	420 505,36 €
- déficit	

150 000,00 €

270 505,36 €

Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2015 :

Affectation obligatoire :

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)
- à l'exécution du virement à la section d'investissement
 - Solde disponible affecté comme suit :
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
- affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) :

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour

18 : Jean-Paul
LE BOËDEC -
Réjane
BOSCHER -
Alain ROLLAND
- Nolwenn
BURLOT -
Daniel CORNEE
- Annick LE
MEHAUTE -
Albert REGAN -
Brigitte LE GALL
- Christian
CORVELLER -
Annick TURMEL
- Hervé
GUILLOUX -
Michèle
FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC
- Kathleen ELLIS
- Patrick NINAT -
Serge MICHEL -
Myriam DAVID -
Rachel OGIER

Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2015 – EAU
APPROBATION

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Le 09 mars 2016,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2015 concernant le service public de l'eau,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **503 200,24 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 :

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	503 200,24 €
- déficit	
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2015 :</u>	
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) 	280 000,00 € 223 200,24 €

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour 18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND	
---	--

– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER	
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

<p>Objet <u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</u> <u>DE L'EXERCICE 2015 – ASSAINISSEMENT</u> <u>APPROBATION</u></p>

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
 Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015
 Le 09 mars 2016,
 Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du budget annexe du
 service de l'assainissement,
 Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **595 249,15 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

<p style="text-align: center;">Résultat de l'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excédent : - déficit 	595 249,15 €
<p><u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2015 :</u></p> <p style="text-align: center;">Affectation obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement <p style="text-align: center;">Solde disponible affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) 	<p style="text-align: center;">- €</p> <p style="text-align: center;">595 249,15 €</p>

Approbation à la majorité des membres présents

<p>Pour</p> <p>18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER</p>	
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

<p>Objet</p> <p><u>Finances – Budgets primitifs 2016 – Commune et budgets annexes –</u></p> <p><u>Approbation</u></p>
--

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission des finances s'étant réunie le 4 mars 2016,

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du service public de l'eau potable, le budget annexe du lotissement Kastell Losket et le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour l'exercice 2016,

DECIDE :

- d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2016 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Admission en non-valeur
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu la proposition de Monsieur le Comptable du Trésor Public,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les produits irrécouvrables suivants :

Date proposition admission en non-valeur	Objet	Montant
15/02/2016	Location de bureaux 1 200,00 €	
15/02/2016	Location salle des fêtes	104,81 €
15/02/2016	Cantine et/ou garderie	357,78 €
15/02/2016	Cantine et/ou garderie	46,26 €

15/02/2016	Cantine et/ou garderie	7,60 €
15/02/2016	Cantine	5,11 €
Total		1 721,56 €

Le montant total des sommes non recouvrées s'élève à : 1 721,56 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 721,56 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'allouer en non-valeur les produits décrits dans la présente délibération pour un montant de 1 721,56 € au compte 6541 - Admission en non-valeur.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

<p>Pour 21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE</p>	
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque - Prise en charge des frais de l'association dans le cadre de l'organisation du festival de l'épouvantail 2015 - Approbation

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Monsieur Le Maire fait savoir que l'amicale laïque sollicite une prise en charge exceptionnelle de ses frais lors de l'organisation du festival de l'Épouvantail, et notamment la journée de remise des prix.

En effet, l'association avait organisé un stand de vente de gâteaux et de boissons, dont la municipalité s'était engagée à prendre en charge les dépenses qui s'élèvent à 480 €.

Compte-tenu de l'engagement de l'association Amicale Laïque ayant contribué au succès de cette journée, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de 480 € dans le cadre de sa contribution à l'organisation du Festival de l'épouvantail en octobre 2015.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet
Subventions aux associations -
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des demandes de financement de 2 associations en complément de celles approuvées lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2016.

Il s'agit de subventionner la Redadeg 2016 qui passera par Rostrenen. Un montant de subvention de 400 € est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit également étudier une deuxième demande de financement pour l'association Terre d'Auré. Un montant de subvention de 110 € est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit approuver le versement de ces deux subventions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement de subventions de la manière suivante :
 - 400 € pour le passage de la Redadeg à Rostrenen au mois de mai 2016,
 - 110 € pour l'organisation d'un Fest-Noz/Concert à l'association Terre d'Auré.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour 21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE	
Contre	0
Abstentions	0

Objet :

**Subventions aux écoles au titre de l'année 2016 –
Caisse des Ecoles et Œuvres Sociales Scolaires - Approbation**

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- d'attribuer aux écoles de la commune les subventions mentionnées dans le tableau annexé ci-joint pour l'année 2016.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

Rapporteur : Albert REGAN

M. Le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (0,35 Euros x longueur (en mètre linéaire) de lignes construites (sauf la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité qui est le 1/10^{ème} du montant perçu au titre de la redevance d'occupation du domaine public électricité). Le titre de recette sera à adresser à l'exploitant concerné : ERDF, GRDF, RTE, GRT gaz.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2016 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment les articles 26 et 28,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2016.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 125 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant Le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Marché Public de fournitures – Acquisition d'un tractopelle et reprise de l'ancien matériel – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec l'(es) entreprise(s)

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment les articles 26 et 28,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un nouveau tractopelle pour nos services techniques municipaux, l'actuel ayant environ 8 000 heures.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel d'acquisition est estimé à environ 80 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant Le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui. .../...

La Commission d'ouverture des plis sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tractopelle et la reprise de l'ancien matériel tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet :

Demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et d'une subvention au titre du produit des amendes de police – Programme 2016 dans le cadre d'aménagements de sécurité au Bourg de Bonen - Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de Dotation d'équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2016 dans le cadre des aménagements de sécurité du Bourg de Bonen.

Ces aménagements permettront de diminuer la vitesse des véhicules sur la départementale D23 qui passe au Bourg de Bonen. D'autres aménagements seront réalisés également pour les piétons et gérer les eaux pluviales.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Libellé travaux	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Coût des travaux d'aménagement	67 485,00 €	Etat - DETR - 35 %	23 620,00 €
		Conseil Départemental - Produit des amendes de police - 30 %	20 245,00 €
		23 620,00 €	
Total HT	67 485,00 €	Total HT	67 485,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le financement des services du Préfet des Côtes d'Armor, ainsi que ceux du Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR – programme 2016 et le Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Convention relative à la réalisation à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le Domaine Public Départemental par la commune de ROSTRENEN – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

Rapporteur : Albert REGAN

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité qui vont être réalisés au Bourg de Bonen sur la RD n° 23, notamment par la création de dispositifs de ralentissements, Monsieur Le Maire expose qu'une convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public Départemental et d'entretien des équipements est nécessaire.

Cette convention autorisera la commune à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- aménagement de voirie,
- aménagements de dispositifs de ralentissements des véhicules sur la RD n° 23,
- création de passages piétons,
- signalisation verticale et horizontale,
- diminution de la largeur de chaussée actuelle.

Les équipements seront conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- ❖ délibération du conseil municipal,
- ❖ notice descriptive et explicative
- ❖ plans des travaux,
- ❖ estimation des travaux,
- ❖ plan de situation

Cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature par les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer ladite convention avec le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Le Maire a signé la convention relative aux travaux d'aménagement urbain qui vont être réalisés sur la RD n°23, à occuper le Domaine Public Départemental et à l'entretien d'équipements de voirie Départementale avec le Président du Conseil Départemental.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Mise aux normes d'accessibilité - Aménagement de l'entrée et de l'accueil de la Mairie / Cité Administrative - Approbation du projet et demande de financement dans le cadre de la DETR 2016

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a validé l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) de la Commune en septembre 2015. Dans le cadre de cet agenda, figure, notamment, la mise aux normes d'accessibilité des locaux de la Mairie et de la Cité Administrative.

C'est dans cette optique, que des travaux d'aménagement vont être programmés en 2016. Ces derniers pouvant faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2016, il est proposé au Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement de l'accès extérieur	2 500,00 €	Etat - DETR - 30 %	13 916,70 €
Aménagement du sas d'entrée	25 000,00 €		
Aménagement de l'accueil de la Mairie et des bureaux	12 823,75 €		
Acquisition de mobilier et de matériel afin d'accueillir les personnes à mobilité réduite	3 565,24 €	Commune de Rostrenen - 70 %	32 472,29 €
46 388,99 € Signalétique bilingue	2 500,00 €		
46 388,99 €			

Total			
--------------	--	--	--

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter le financement de la DETR au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver ce projet et de solliciter le financement de la DETR au titre de l'année 2016.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Contrat de territoire avec le Département - Approbation des projets et du plan de financement proposé

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe du contrat de territoire Départemental allouée à la CCKB est de 2 545 569 € (la moitié pour des projets communaux et l'autre moitié pour des projets intercommunaux) sur la période 2016/2020 (avec une clause revoyure en 2018).

Pour ce faire, un certain nombre de projets ont été proposés au comité de pilotage ad hoc mis en place par la CCKB. Les règles arrêtées par ce comité de pilotage sont les suivantes :

Fixation du cadre de subventionnement :

- Les seuls domaines considérés comme de portée intercommunale sont l'habitat social, les équipements touristiques, les locaux médicaux et les locaux scolaires lorsqu'ils se situent en RPI.
- Le nombre de projets subventionnables est limité à :
 - 1 pour les communes de moins de 1 000 habitants,
 - 2 pour les communes comptant entre 1 000 et 2 000 habitants,
 - 3 pour la commune comptant plus de 2 000 habitants.
- La voirie est exclue du champ d'intervention du contrat de territoire.
- Les opérations au-dessus d'un montant supérieur à 1 million d'euros ne peuvent être subventionnées au-delà de 10 %,

.../...
- Les taux de subvention sont de 25 % pour les communes de moins de 1 000 habitants, 20 % pour les communes de plus de 1 000 habitants, sauf pour les opérations relatives

à des aménagements de bourgs et aux espaces sportifs où, ils sont, respectivement, de 20 % et 15 %.

- Les projets portés par la CCKB sont financés, uniformément, à 50 %.

Prise en compte de la population de chaque commune :

Le critère population a été pris en compte afin d'introduire de l'équité dans répartition de l'enveloppe du contrat de territoire.

La Commune de ROSTRENEN avait proposé les projets suivants :

- Rénovation de la toiture du Ciné Breiz,
- Rénovation de la toiture du Gymnase Porzh Moëlou,
- Résidence Jeunes Travailleurs,
- Maison de Santé,
- Rénovation de la Salle des Fêtes,
- Réalisation d'un lieu de stockage de bois plaquette pour les chaufferies de Rostrenen dans le cadre d'une gestion locale du bocage.

Voici les projets de la commune de Rostrenen qui ont été retenus pour être financés dans le cadre du contrat de territoire :

- Résidence Jeunes Travailleurs (projet d'intérêt intercommunal),
- Rénovation de la Salle des Fêtes (projet communal),
- Maison de Santé (projet d'intérêt intercommunal).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de territoire tel que proposé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les règles de répartition de l'enveloppe du contrat de territoire et sollicite les financements du Contrat de territoire départemental selon les fiches annexés à la présente délibération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le Contrat de territoire Départemental pour la période 2016/2020.

Noël LUDE : On peut connaître les projets des autres communes qui ont été retenus ?

M. Le Maire : Il ne nous appartient pas de faire des commentaires sur les projets des autres communes. Les règles de répartition de l'enveloppe ont été arrêtées par le comité de pilotage mis en place par la CCKB et dont les critères vous ont été donnés.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet Prescription de la révision «allégée» du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte au PADD - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
--

Rapporteur : M. le Maire

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 153-31 et L. 153- 34 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 103-2 et L. 103-4 notamment du code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune été approuvé par délibération du 14 janvier 2015.

Monsieur Le Maire précise l'obligation résultant de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision « allégée » du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

.../...

Le Maire expose que la révision «allégée» du PLU est rendue nécessaire en raison de :

- La réalisation de la déviation de la Route Nationale n° 164 par sa mise à 2x2 voies qui va entraîner le déplacement d'un garage et d'un centre de contrôle technique (activités économiques d'intérêt général), suite à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique Préfectoral du 06 octobre 2015 sur des terrains classés au PLU en vigueur en zone UY et en zone A qui vont devoir évoluer en zone UY ou 1AUY ;
- La zone d'activités communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh étant impactée également par ce nouveau tracé de la RN 164 et du fait d'un projet économique d'intérêt général, il convient de modifier en partie le zonage de la zone 2 AUY du parc d'activités de Kerjean, pour une ouverture partielle en zone UY ou 1 AUY ;
- Le PLU actuel n'est pas conforme aux dispositions de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. En effet, le PLU a maintenu de nombreux «pastillages» identifiés en secteurs AH ou NH, qui sont depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR assimilés à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). En conséquence, il convient de supprimer le pastillage, suppression qui pourra s'accompagner de l'intégration de nouvelles dispositions qui permettront d'autoriser les extensions des habitations et l'édification de leurs annexes, ainsi que le changement de destination du bâti existant dans les zones A et N, comme prévu par les lois ALUR, LAAAF (loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) et MACRON ;
- Répondre aux observations du contrôle de légalité lors de l'approbation du PLU :
 - Chiffrer les objectifs de modération de la consommation de l'espace,
 - Compléter l'analyse de la consommation d'espace sur les dix dernières années,
 - Procéder à l'analyse des capacités de densification.
- Corriger les éventuelles erreurs matérielles se trouvant dans les documents du PLU (exemple : mauvaises transcriptions de zonage sur les documents graphiques ou dans le règlement).

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision «allégée» du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application des articles L103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- mention faite sur le site Internet de la commune de ROSTRENEN : www.rostrenen.fr ;
- mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- publication d'un article dans la presse locale ;
- publication d'un article dans le Journal d'Informations Municipales Keleier Rostrenn de juin 2016 ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant l'enquête publique.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU une dotation, conformément à l'article 132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20, article 202*).

Conformément aux articles L 153-16, L 132-7, L 132-9 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, ainsi qu'aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le projet de révision «allégée» fera l'objet d'une enquête publique conjointe dans le cadre de l'intégration du nouveau zonage d'assainissement eaux usées et pluviales.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 mars 2016 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 03 mars 2016.

<p>Objet Autorisation donnée au Maire d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Rennes suite à une requête en annulation du Plan Local d'Urbanisme - Approbation</p>
--

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2015,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se porter partie défenderesse dans le cadre d'une requête en annulation du Plan Local d'Urbanisme déposée par un administré auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire d'ester en justice et de mener toutes les actions utiles qu'il jugera nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil Municipal sera informé des différentes étapes de cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Le Maire d'ester en justice et de l'autoriser à mener toutes les démarches utiles qu'il jugera nécessaire.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

<p>Pour 21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE</p>	
--	--

MEHAUTE -	
Albert REGAN -	
Brigitte LE GALL -	
- Christian	
CORVELLER -	
Annick TURMEL -	
- Hervé	
GUILLOUX -	
Michèle	
FRANCOIS -	
Gérard LE GOÏC	
- Kathleen ELLIS	
- Patrick NINAT -	
Serge MICHEL -	
Myriam DAVID -	
Rachel OGIER -	
Raymond	
GELEOC -	
Cécile	
LEFRESNE -	
Noël LUDE	
Contre	0
Abstentions	0

Objet

Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement pluvial, de la déclaration des exutoires et réalisation du zonage d'assainissement collectif

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'eau est susceptible de financer la réalisation du zonage d'assainissement pluvial, de la déclaration des exutoires et réalisation du zonage d'assainissement collectif, documents réglementaires qui seront adossés au Plan Local d'Urbanisme et feront l'objet d'une procédure d'enquête publique conjointe.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Missions	Montant HT	Financeurs	Montant HT
-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

Zonage d'assainissement pluvial	2 425,00 € HT	Agence de l'eau Loire Bretagne - 60 %	6 489,85 €
Déclaration des exutoires pluviaux	2 350,00 € HT		
Zonage d'assainissement des eaux usées	3 075,00 € HT		
Demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale	300,00 € HT	Commune de ROSTRENEN - 40 %	4 326,57 €
Reprographie et réunions	1 340,00 € HT		
Options	1 326,42 € HT		
Total	10 816,42 € HT		10 816,42 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le plan de financement pour financer la réalisation du zonage d'assainissement pluvial, de la déclaration des exutoires et réalisation du zonage d'assainissement collectif,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet :

Motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles

Rapporteur : Daniel CORNEE

Depuis des mois, les agriculteurs souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. La dérégulation des marchés, une offre pléthorique, des marges confisquées par l'aval, un prix référence calculé sur la valeur des excédents, une course aux volumes encouragés par une restructuration permanente et dévastatrice, des règles sociales et environnementales à géométrie variable en Europe... autant de causes qui amènent la vente à perte pour beaucoup de producteurs.

Le Conseil Municipal, conscient de l'importance capitale de l'économie agricole et agro-alimentaire manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

Le Centre Ouest Bretagne et la Bretagne ne peuvent pas se passer de leurs agriculteurs un socle de l'aménagement du territoire. Les emplois directs et indirects générés par ce secteur économique sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés à la production.

Ensemble, les élus municipaux s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une juste rémunération des producteurs. Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Différentes orientations doivent absolument être débattues et approuvées auprès des instances concernées :

- Revenir à une régulation des productions et des marchés,
- Harmoniser les charges sociales en Europe et les mises aux normes des exploitations agricoles,
- Favoriser l'étiquetage sur l'origine des produits afin d'informer et donner les moyens au consommateur de faire un choix éclairé sur ses achats,
- Permettre des OP (organisation de producteurs) et des contrats qui donnent un réel pouvoir aux producteurs,
- Promouvoir des systèmes de production plus autonomes pour une meilleure valeur ajoutée,
- Préserver la qualité des produits alimentaires, qualité mise à mal dans le cadre de l'organisation sur le libre-échange lié au traité transatlantique TAFTA.

Considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal de Rostrenen apporte son total soutien et sa solidarité au monde paysan dans le respect des biens et des personnes.

Noël LUDE : A quoi cela sert-il de voter des motions ? Ça rapporte quoi ? A gagner des voix pour les prochaines élections ? A rester dans les tiroirs des ministères ? Je m'abstiendrai sur cette motion.

M. le Maire : On montre la solidarité d'un Conseil Municipal. Toutes les collectivités ont voté des motions en ce sens.

Patrick NINAT : Il y a pour 30 000 € de dégâts qui ont été comptabilisés à Rostrenen.

Noël LUDE : J'ai entendu que vous n'étiez pas présent ces derniers temps, qu'aucun élu n'est allé à la rencontre des agriculteurs.

M. le Maire : C'est le rôle d'un Conseil Municipal d'apporter de l'attention sur un domaine comme celui-ci. On soutient une agriculture en difficulté mais on ne cautionne pas la casse sur les ronds-points. Les motions sont un soutien, elles vont au ministère, plus on en fait, plus cela peut faire évoluer les choses. J'ajoute que l'on était trois élus à aller au rassemblement à Loudéac parce que c'était pacifique.

Daniel CORNEE : Je me suis rendu sur place mais respirer du pneu n'est pas ma tasse de thé.

Noël LUDE : Pourquoi n'y a-t-il pas une réflexion autour de l'abattoir pour faire de la vente directe, cela permettrait plus de débouchés pour les agriculteurs. La restauration scolaire doit privilégier les circuits courts.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC
Contre	0
Abstentions	2 : Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet Motion de soutien Société IMERYS

Rapporteur : Daniel CORNEE

Face aux problèmes que rencontre actuellement la société IMERYS, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien suivante :

La société IMERYS (exploitation du minerai d'andalousite) basée à Glomel, à la suite d'un jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 15 décembre dernier, a perdu son autorisation d'exploiter l'extension et l'approfondissement de la fosse n° 3 (unique fosse disponible).

Un arrêté préfectoral provisoire qui permettrait l'exploitation de l'extension dans l'attente du dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploitation est en cours de rédaction.

Celui-ci est nécessaire pour assurer la poursuite de l'activité et le maintien des 100 emplois qui y sont liés.

Aussi le Conseil Municipal demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, pour éviter une fermeture du site qui serait catastrophique pour l'économie locale et l'emploi.

VOTE :
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

Décision n° 1/2016 :

Signature du marché d'études de révision «allégée» du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec le cabinet QUARTA pour un montant de 15 240,00 € H.T. soit 18 288,00 € T.T.C.

Décision n° 2/2016 :

Signature du marché de réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial avec déclaration des exutoires pluviaux et réalisation d'un zonage des eaux usées avec le LABOCEA pour un montant de 10 816,42 € H.T.

INFORMATIONS :

M. le Maire évoque l'organisation du Feu d'artifice du 13 juillet au soir qui pourrait ne pas avoir lieu du fait qu'il n'y ait pas d'animations.

Une mutualisation avec d'autres communes pourrait être étudiée, bien que les Communes comme Glomel et Plouguernével n'organisent pas directement cet évènement puisque ce sont leur comité des fêtes. On peut étudier cette question, mais cela semble tard pour cette année.

Nolwenn BURLLOT évoque la mise en place du Conseil Municipal des enfants qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2016/2017. On doit d'abord travailler sur une Charte et sur la mise en place de ce conseil des enfants.

QUESTIONS DIVERSES :

Raymond GELEOC évoque une nouvelle fois le problème de stationnement sur les trottoirs de certains véhicules rue Gambetta. Il évoque l'idée de réaliser un cheminement piétonnier en le matérialisant.

Albert REGAN : Effectivement, cela pose problème. La gendarmerie peut verbaliser car il y a un panneau d'interdiction de stationner.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h45.
